



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-86 modifiant les règlements RV-2004-02-15 décrétant des honoraires professionnels pour la réalisation d'études et du plan directeur de l'eau ainsi qu'un emprunt et RV-2004-02-36 décrétant des travaux de modification du réservoir d'eau, de désaffectation de puits et d'un réservoir d'essence ainsi que la décontamination du sol (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la taxe spéciale générale**

Le règlement RV-2004-02-15 décrétant des honoraires professionnels pour la réalisation d'études et du plan directeur de l'eau ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

2. **Modification à la taxe spéciale de secteur**

Le règlement RV-2004-02-36 décrétant des travaux de modification du réservoir d'eau, de désaffectation de puits et d'un réservoir d'essence ainsi que la décontamination du sol (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

Adopté le 5 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2004